



Fiche d'information

Captation et diffusion d'images

Introduction

- Cette fiche d'information s'adresse aux membres du personnel de l'Université Laval. Elle explique les règles à suivre lorsqu'ils souhaitent photographier, filmer ou diffuser des images de personnes dans le cadre des activités de l'Université, qu'elles soient professionnelles, pédagogiques, promotionnelles, communicationnelles, informationnelles, administratives ou événementielles.
- L'image d'une personne est considérée comme un renseignement personnel. Sa collecte ou sa diffusion doit respecter les obligations prévues par la [Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels](#).

Principes et règles à suivre

Les cinq principes suivants doivent vous guider afin de déterminer comment diffuser des images d'une personne. Un guide illustré, résumant les types de situation les plus courantes suivra.

Respect des attentes raisonnables

Avant de diffuser une image, demandez-vous si une personne raisonnable s'attendrait à être photographiée ou filmée dans ce contexte. Cette évaluation repose sur des critères objectifs et sur une analyse du contexte.

Critères à considérer

- **Lieu** : Est-ce un lieu public (rue, campus extérieur, salle ouverte au public, etc.) ou privé (p. ex. bureau ou salle de réunion fermée) ?

Dans un lieu public ou lors d'un événement ouvert, la diffusion d'une image peut être permise sans consentement, à condition qu'une personne ne soit pas spécifiquement ciblée. Cela s'applique lorsque la personne est présente dans un espace ou une activité où elle peut raisonnablement s'attendre à être vue ou enregistrée, comme lorsqu'elle assiste à un match sportif, participe à une journée portes ouvertes ou circule dans un espace public du campus.

Important : La diffusion doit toutefois être directement liée à l'événement au cours duquel l'image a été prise (p. ex., publication qui rend compte de l'événement sur les réseaux sociaux ou le site Web de l'Université). En dehors de ce contexte d'utilisation, le consentement explicite de la personne est requis.
- **Personnes concernées** : Est-ce qu'il s'agit d'un membre du personnel dans le cadre de son travail ?

Lorsqu'une personne occupe un rôle officiel dans un événement (par exemple, si elle prononce une conférence, anime l'événement ou y représente l'Université), la diffusion d'une image est permise si la diffusion est directement liée à cet événement. Encore une fois, en dehors de ce contexte d'utilisation, le consentement de la personne est requis.
- **Nature de l'événement** : Est-ce un événement ouvert à tous ou sur invitation ?

Si le contexte de la captation est privé (p. ex. bureau, salle fermée, activité sur invitation), il faut obtenir un consentement explicite des personnes concernées avant de diffuser l'image.

- **Signalisation** : Y a-t-il un avis indiquant que des photos ou vidéos seront prises ?
- **Comportement des personnes** : Les personnes semblent-elles conscientes d'être filmées ou photographiées (elles regardent la caméra, posent volontairement, interagissent avec le photographe) ?
- **Position dans l'image** : La personne est-elle en arrière-plan ou clairement ciblée en gros plan ?
Si une personne est ciblée ou prise en gros plan, il faut obtenir le consentement explicite de cette personne avant de diffuser l'image.

Nécessité et proportionnalité

Ne captez ou ne diffusez une image que si cela est nécessaire pour un objectif légitime lié aux activités de l'Université et limitez la diffusion à ce qui est proportionné.

- Évitez de capter des images sans objectif clair.
- Ne diffusez que ce qui est pertinent pour l'activité ou le message visé.

Transparence

Informez les personnes, avant la captation, des raisons de la saisie d'images et des usages prévus.

- Lors d'un événement avec inscription, incluez un avis clair sur l'éventualité de captation et de diffusion.
- Mentionnez les usages prévus et les moyens de communiquer avec l'Université pour toute question ou pour retirer une image.

Consentement éclairé et respect des volontés

Le consentement est requis dans certains cas. Les personnes doivent alors pouvoir refuser la diffusion de leur image ou pouvoir la retirer après diffusion.

- Obtenez un consentement pour diffuser une image lorsque la personne est ciblée ou facilement identifiable dans un contexte non public. Le consentement peut être obtenu implicitement lorsque les personnes sont adéquatement informées qu'elles seront prises en photo ou filmées et de la façon dont leur image sera diffusée.
- Lorsqu'un avis préalable est donné (p. ex. lors d'un événement avec inscription), offrez une option claire pour exprimer un refus avant la diffusion (p. ex. au moyen d'une case à cocher dans le formulaire d'inscription) et prévoyez un moyen d'identifier les personnes qui ont refusé la diffusion de leur image.
- Prévoyez un mécanisme simple et adapté au contexte pour demander le retrait d'une image (p. ex. fournir les coordonnées d'une personne à contacter).
- Pour les personnes mineures de moins de 14 ans, le consentement du titulaire de l'autorité parentale est toujours requis avant de capter une image.

Minimisation et contrôle

Ne conservez ni ne diffusez les images au-delà de ce qui est nécessaire¹.

- Cessez la diffusion des images sur demande.
- Ne réutilisez pas les images à d'autres fins sans un nouveau consentement (p. ex., la photo de personnes prise pour faire la promotion d'un événement ne peut pas être réutilisée pour alimenter une banque de photos sans le consentement des personnes concernées).
- Utilisez les formulaires de consentement disponibles en annexe pour encadrer la diffusion lorsque nécessaire.

1. La conservation des photos et des vidéos doit aussi se faire dans le respect des règles prévues au calendrier de conservation des documents de l'Université. Pour toute question à ce sujet, veuillez communiquer avec la [Division de la gestion des documents administratifs et des archives](#).

Guide illustré

Les prochaines pages présentent les types de situations les plus courantes, les questions à se poser et les actions à réaliser pour respecter les règles de protection des renseignements personnels.

Les situations sont réparties selon les catégories suivantes :

- [Événements publics](#)
- [Événements avec inscription ou invitation préalable](#)
- [Captation volontaire](#)
- [Activités pédagogiques ou promotionnelles](#)
- [Personnes mineures](#)

Événements publics

- Diffuser l'image d'une personne prise lors d'un événement tenu dans un lieu accessible au public (p. ex. rencontre estivale, cabane à sucre, journée porte ouverte, match du Rouge et Or, etc.)

Critères à considérer

1. Est-ce que l'image cible une personne qui exerce une activité publique ou qui agit dans le cadre de ses fonctions ? (Par exemple, une doyenne prononce un discours devant des membres du personnel.)



Diffusion permise : Aucun consentement n'est requis pour diffuser l'image si la diffusion est directement liée au contexte de l'événement où elle a été prise (p. ex. publication sur les réseaux sociaux qui rend compte de l'événement).

2. Est-ce que l'image inclut une personne montrant des signes évidents qu'elle a connaissance d'être captée ? (Par exemple, une personne regarde directement la caméra ou fait un signe vers la personne qui prend la photo.)



Diffusion permise : Aucun consentement n'est requis pour diffuser l'image si la diffusion est directement liée au contexte de l'événement où elle a été prise.



Action sur demande : Accepter les demandes de personnes qui souhaitent le retrait de leur image si elle est diffusée.



Action obligatoire : Un consentement est requis avant de diffuser leur image à d'autres fins (p. ex. dans la Banque d'images de l'Université Laval). Utiliser le formulaire [Autorisation de diffusion à des fins promotionnelles, informatives ou éducatives](#).

3. Est-ce que l'image cible particulièrement une personne que l'on peut facilement reconnaître (par exemple, la photo d'un membre du personnel ou de l'assistance pris en gros plan dans une foule) ?



Action obligatoire : Utiliser le formulaire [Autorisation de diffusion à des fins promotionnelles, informatives ou éducatives.](#)

4. Est-ce que l'image comprend une personne ou des personnes qui apparaissent accessoirement, sans être le sujet principal (par exemple, une personne en arrière-plan) ?



Diffusion permise : Aucun consentement n'est requis pour diffuser l'image si la diffusion est directement liée au contexte de l'événement où elle a été prise.



Action sur demande : Accepter les demandes de personnes qui souhaitent le retrait de leur image si elle est diffusée.

5. Est-ce que l'image cible une personne prononçant une conférence, faisant l'animation ou agissant à titre de panéliste lors d'un événement auquel elle a été invitée à participer ?



Action obligatoire : Utiliser le formulaire [Autorisation de diffusion d'une présentation.](#)

Ce consentement est requis non seulement pour l'utilisation de l'image de la personne, mais aussi pour obtenir une autorisation de diffuser le contenu de sa présentation, qui peut être protégée par le droit d'auteur.

Événements privés avec inscription ou invitation préalable

- Diffuser une image prise lors d'un événement sur laquelle les personnes participantes sont facilement identifiables (par exemple, une activité de reconnaissance pour 25 ans de carrière à l'Université Laval)



Action obligatoire : Informer les personnes de la prise d'images lors de l'inscription et leur donner la possibilité de refuser leur diffusion.



Action sur demande : Accepter les demandes de personnes qui souhaitent le retrait de leur image si elle est diffusée.

- Diffuser une image sur laquelle les personnes inscrites à l'événement ne sont pas facilement identifiables (conférences, activités de formation continue, cocktails de financement, etc.)



Action obligatoire : Informer les personnes la prise d'images lors de l'inscription et leur donner la possibilité de refuser leur diffusion.



Action obligatoire : Prévoir un mécanisme simple pour identifier les personnes qui s'opposent à la diffusion de leur image.



Action sur demande : Accepter les demandes de personnes qui souhaitent le retrait de leur image si elle est diffusée.

Captation volontaire

- Diffuser une image prise volontairement par une personne devant une station ou une bannière aux couleurs de l'Université Laval



Action obligatoire : Informer clairement les personnes des fins auxquelles ces images seront diffusées.



Action obligatoire : Un consentement est requis avant de diffuser leur image à d'autres fins (p. ex. dans la Banque d'images de l'Université Laval), utiliser le formulaire [Autorisation de diffusion à des fins promotionnelles, informatives ou éducatives](#).



Action sur demande : Accepter les demandes de personnes qui souhaitent le retrait de leur image si elle est diffusée.

- Diffuser la vidéo d'un vox pop auquel les personnes acceptent de participer



Crédit : Image Getty



Action obligatoire : Informer clairement les personnes des fins de l'enregistrement et de la manière dont la vidéo sera diffusée.



Action sur demande : Accepter les demandes de personnes qui souhaitent le retrait de leur image si elle est diffusée.

Modèle d'avis :

En participant à cet événement, je comprends que l'on pourra me photographier ou me filmer et que ces images pourraient être diffusées sur les sites Web et les réseaux sociaux de l'Université Laval à des fins promotionnelles ou informatives liées à cet événement.

☐ Je refuse la diffusion de toute image sur laquelle je suis reconnaissable.

Activités pédagogiques ou promotionnelles

- Photographier ou filmer une personne afin de produire du contenu pédagogique à l'intention de la communauté étudiante (p. ex. personnes patientes ou professionnelles dans un établissement de santé)



Action obligatoire : Utiliser le formulaire

[Autorisation de diffusion à des fins promotionnelles, informatives ou éducatives](#)

- Photographier ou filmer un membre du personnel ou une personne étudiante afin de produire du contenu promotionnel diffusé sur différentes plateformes (p. ex. témoignages, salles de cours, etc.)



Action obligatoire : Utiliser le formulaire

[Autorisation de diffusion à des fins promotionnelles, informatives ou éducatives](#)

Personnes mineures

- Photographier ou filmer une personne mineure de moins de 14 ans



Action obligatoire : Obtenir le consentement du titulaire de l'autorité parentale ou du tuteur. Utiliser le formulaire

[Autorisation de diffusion à des fins promotionnelles, informatives ou éducatives](#)

Dernière mise à jour : avril 2026



UNIVERSITÉ
LAVAL

Autorisation de diffusion d'une présentation

Événement : _____

Date : _____

Je donne mon accord à l'Université Laval pour utiliser des photos, des vidéos ou des enregistrements de ma participation à l'événement nommé ci-dessus à des fins promotionnelles ou éducatives.

Je comprends que :

- L'Université pourra utiliser, reproduire, distribuer et diffuser mon image et ma voix sur diverses plateformes, incluant des sites Web et des réseaux sociaux.
- L'Université pourra aussi utiliser des renseignements biographiques que j'ai fournis volontairement dans le cadre de cet événement.
- J'accorde à l'Université Laval une licence non exclusive et irrévocable d'utiliser le contenu de ma présentation ou de ma formation, et ce, sans redevances et pour la durée où ils seront conservés par l'Université.
- Mon image captée dans le cadre de l'événement nommé ci-dessus ne sera plus considérée comme un renseignement personnel confidentiel.
- L'Université s'engage à ne pas utiliser mon image ou ma voix d'une manière qui pourrait nuire à ma réputation ou à mon honneur.

Ce consentement est sans limites de temps, mais s'applique seulement aux images ou aux enregistrements réalisés dans le cadre de l'événement nommé ci-dessus.

Comme il concerne la diffusion publique de contenus (par exemple sur le Web ou les réseaux sociaux), il n'est pas toujours possible de retirer une image une fois qu'elle a été publiée. L'Université Laval s'engage toutefois à traiter avec diligence toute demande de retrait raisonnable dans la mesure du possible.

Prénom et nom _____ Date _____

Signature _____

Autorisation de diffusion à des fins promotionnelles, informatives ou éducatives

Je donne mon accord à l'Université Laval pour qu'elle utilise des photos, des vidéos ou des enregistrements où l'on peut me reconnaître dans le but de faire connaître ses activités, de faire sa promotion ou de soutenir l'enseignement et la formation par la production de contenu pédagogique.

Ces images ou ces enregistrements pourront être diffusés sur des affiches ou du matériel publicitaire, dans des journaux ou des magazines, sur des sites Web et des réseaux sociaux, ou dans tout autre matériel promotionnel, informatif ou pédagogique produit par ou pour l'Université Laval.

Je comprends que :

- L'Université choisira comment et dans quel contexte mon image ou ma voix seront utilisées.
- Mon image ne sera plus considérée comme un renseignement personnel confidentiel.
- Je ne recevrai pas de redevances ou de droit d'auteur pour l'utilisation de ces contenus.
- L'Université s'engage à ne pas utiliser mon image ou ma voix d'une manière qui pourrait nuire à ma réputation ou à mon honneur.

Ce consentement est sans limites de temps, mais s'applique seulement aux images ou aux enregistrements réalisés le _____ ou dans le cadre de l'activité suivante : _____.

Comme il concerne la diffusion publique de contenus (par exemple, sur le Web ou les réseaux sociaux), il n'est pas toujours possible de retirer une image une fois qu'elle a été publiée. L'Université Laval s'engage toutefois à traiter avec diligence toute demande de retrait raisonnable dans la mesure du possible.

À remplir dans le cas d'une personne de plus de 14 ans

Prénom et nom _____ Date _____

Signature _____

*À remplir dans le cas d'une **personne mineure de moins de 14 ans***

Prénom et nom de la personne mineure _____ Date _____

Prénom et nom de la personne exerçant l'autorité parentale _____ Signature _____